

PROCES VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE A SAULXEROTTE

SEANCE DU : 14 OCTOBRE 2015

Nombre de conseillers en exercice : 58

Nombre de conseillers votants présents : 42

Nombre de procurations : (5) – Monsieur Daniel PRIME donne procuration à Monsieur Rolland MILLERY – Monsieur Jean-Louis OLAÏZOLA donne procuration à Monsieur Maurice SIMONIN – Madame Martine MICHEL donne procuration à Madame Laurence SAINTOT – Monsieur Pascal CHRISTOPHE donne procuration à Monsieur Philippe PARMENTIER

Nombre de suppléants présents ayant le droit de vote : (2) – Monsieur Bernard SAUCY donne pouvoir à Monsieur Mickaël MATHIEU – Monsieur Philippe DIDELOT donne pouvoir à Madame Catherine BARRAT –

Nombre de conseillers votants : 47

Nombre de Conseillers excusés : 15

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé :

Secrétaire de séance : Nathalie HAMEAU - KINDERSTUTH

Etaient également présents : Madame Agnès MARCHAND, conseillère départementale – Madame Pascaline GOUERY – Madame Céline COLLETTE – Madame Laetitia CAMARATA- EST REPUBLICAIN-Conseiller de Saulxerotte (Monsieur SORATEROIT) –

Date de convocation : 7 octobre 2015

Date d'affichage : 19 octobre 2015

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote présents	Pouvoir	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
ABONCOURT	Joël BAUDY	X						
	<i>Jean-Pierre OLRÉ</i>							
ALLAIN	Daniel PRIME				X			
	Rolland MILLERY	X	X					
ALLAMPS	Jean-François BALTARD	X						
	Jean-Marie CHARON	X						
AROFFE	Philippe DURANTON	X						
	<i>Alexandre GERARD</i>							
BAGNEUX	Germain GRANDJEAN,	X					20 h45	
	<i>Bruno COURTOIS</i>							
BARISEY AU PLAIN	Jean-Marie GERONDI				X			
	Stéphane NION				X			
BARISEYLA COTE	Christophe PASCAL				X			
	<i>Michel BECK</i>							
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X						
	<i>Jean COLIN</i>				X			

Conseil Communautaire du 14 octobre 2015 à SAULXEROTTE

BEUVEZIN	Hervé MANGENOT				X			
	<i>Jean-Paul NOUE</i>							
BLENOD LES TOUL	Jean-Louis OLAIZOLA				X			
	Martine MICHEL				X			
	Maurice SIMONIN	X	X					
	Laurence SAINTOT	X	X					
BULLIGNY	Alain GRIS	X						
	Bertrand DELIGNY	X						
COLOMBEY LES BELLES	Adolphe REGOLI	X						
	Annie FLORENTIN				X			
	Margot MOREL	X						
	Michel HENRION	X						
	Nathalie CROSNIER	X						
COURCELLES	Bernard SAUCY				X			
	<i>Mickaël MATHIEU</i>	X	X					
CREPEY	Andrée ROUYER	X						
	Daniel THOMASSIN	X						
CREZILLES	Patrick AUBRY	X						
	<i>Daniel KAISER</i>				X			
DOLCOURT	Jean MARCHAND	X						
	<i>Bruno LARDIN</i>							
FAVIERES	Christophe BLANZIN	X						
	Jean-Pierre ARFEUIL	X						
FECOCOURT	David BRUGMANN					X		
	<i>Patrick THOMAS</i>							
GELAUCOURT	Michel CAPDEVIELLE					X		
	<i>Lionel GONZALES</i>							
GEMONVILLE	Alain GODARD,	X						
	<i>Monique CHAROTTE</i>							
GERMINY	Christian HUIN					X		
	Patrick DETHORET							
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X						
	<i>Catherine COLIN</i>			X				
GRIMONVILLER	Alexis BOUROT					X		
	<i>Régis BARBIER</i>							
MONT L'ETROIT	Jean-Jacques TAVERNIER	X						
	<i>Michel ROUSSEL</i>							
MONT LE VIGNOBLE	Jean-Pierre CALLAIS	X						
	Michel JEANDEL	X						

Conseil Communautaire du 14 octobre 2015 à SAULXEROTTE

MOUTROT	Guy CHAMPOUGNY				X			
	<i>Bruno MULLER</i>							
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X	X					
	Daniel VATTANT	X						
PULNEY	Jean-François DEZAVELLE	X						
	<i>Gérard BARTHEL</i>			X				
SAULXEROTTE	Céline BOUVOT	X						
	<i>Serge JACOB</i>							
SAULXURES LES VANNES	Pascal KACI	X						
	Céline FOLLEY	X						
SELAINCOURT	Francis VALLANCE	X						
	<i>Nathalie BESNOIST</i>							
THUILLEY AUX GROSEILLES	Dominique HENRY				X			
	Frédéric RAYBOIS	X	X					
TRAMONT EMY	Philippe DIDELOT				X			
	<i>Catherine BARRAT</i>	X	X					
TRAMONT LASSUS	Roland HUEL	X						
	<i>Philippe VERMION</i>							
TRAMONT ST ANDRE	Xavier FLAMENT	X						
	<i>Mathieu WECKBRODT</i>							
URUFFE	José FAYS	X						
	Elisabeth DELCROIX ZAREMBA	X						
VANDELEVILLE	Claude DELOFFRE					X		
	<i>Jean-Claude CACAS</i>							
VANNES LE CHATEL	Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH	X						
	Claude GOSSOT	X						
VICHEREY	Christian FRANCE				X			
	<i>Marie-Aline BONNAVENTURE</i>				X			

Ordre du jour

- 1 - Validation du PV du conseil communautaire du 23 septembre à Mont Le Vignoble
- 2 - Intervention sur les possibilités d'accompagnement du centre de gestion en matière de médecine professionnelle et préventive, d'hygiène et sécurité
- 3 - CC-2015-0757 – prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois et définition des modalités de concertation
- 4 – CC-2015-0758 – phase ingénierie et animation projet « emploi conçu comme un droit » et recrutement d'un chef de projet et d'un accompagnateur socio professionnel
- 5 - Ressources humaines :
 - 5.1 – CC-2015-0759 – poste de chef de mission pour l'animation du projet « emploi conçu comme un droit »
 - 5.2 – CC-2015-0760 – poste de conseiller socio professionnel « emploi conçu comme un droit »
 - 5.3 – CC-2015-0561 – ingénieur assistance aux communes et en charge de l'urbanisme -
- 6 - Affaires et informations diverses :
 - 6.1 - - Information sur les compétences et sur la réunion de la CDCI du 05 octobre portant sur la réforme et la carte intercommunale

1 - VALIDATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE A MONT LE VIGNOBLE

2 - INTERVENTION SUR LES POSSIBILITES D'ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE DE GESTION EN MATIERE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE, D'HYGIENE ET SECURITE (Cf Power Point)

Mme Kazan, responsable du pôle prévention du centre de gestion 54 présente les interventions du CDG54 en matière de médecine préventive. Le power point sera diffusé par mail à l'ensemble des communes.

Il détaille :

- la convention de prévention et santé au travail
- l'évaluation des risques professionnels et le Fonds national de Prévention
- la complémentaire santé : obligatoire pour les entreprises privées au 01.01.2016, le CDG54 a lancé une consultation et sollicite les communes et les intercommunalités pour un contrat mutualisé départemental, cette adhésion reste facultative. Si la collectivité est intéressée, une délibération doit être prise et les agents doivent procéder à la résiliation de leur contrat de mutuelle santé en respectant les préavis de 2 mois avant les échéances.

3 - CC-2015-0757 – PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Le Vice-Président présente l'opportunité et l'intérêt pour la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois d'engager une procédure d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) :

- 1) Doter les communes actuellement soumises au RNU d'un document d'urbanisme dans les meilleurs délais.
- 2) Ne pas pénaliser les communes en POS (25% des communes) qui se verraient retourner au RNU après le 31/12/2015.
- 3) Limiter les risques de contentieux à compter de 2017 pour les communes actuellement dotées d'un PLU non « grenellisé » ni compatible avec le SCoT SUD 54.

Le Vice-Président précise également que la procédure d'élaboration de PLUi poursuit les objectifs suivants :

- Elaborer un document de planification urbaine partagé intégrant les orientations législatives et règlementaires en vigueur (Lois Grenelle, loi ALUR...) et compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale Sud 54.
- Elaborer un document de planification urbaine en accord avec les orientations de la politique communautaire et dans la continuité du Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable (SIADD) réalisé en 2013.
- Renforcer l'identité de la Communauté de Communes en exprimant une solidarité territoriale.
- Mutualiser les ingénieries et savoirs, et réaliser des économies d'échelle bénéfiques aux communes en réalisant un document commun.
- Définir une stratégie d'aménagement du territoire commune à l'ensemble des communes.
- Mettre en œuvre une Approche Environnementale de l'Urbanisme (reconquérir des friches, favoriser les énergies renouvelables et la gestion des eaux pluviales, limiter la consommation foncière...).
- Décliner les objectifs de production de logements et de diversification des formes d'habitat en favorisant la densification du tissu urbain, la mutation des espaces bâtis actuels et en encourageant la rénovation du parc ancien.
- Harmoniser et améliorer la qualité architecturale du bâti en cœur de village et dans les extensions et préserver le patrimoine architectural du territoire tout en favorisant la performance énergétique des bâtiments.
- Améliorer l'intégration paysagère des constructions tout en tenant compte de la préservation de l'environnement (économie foncière, limitation des déplacements, gestion des eaux...).
- Préserver et conforter le patrimoine paysager et les espaces naturels remarquables de la Communauté de Communes en intégrant les enjeux environnementaux propres au territoire.
- Conforter les conditions d'un développement économique et mener une réflexion sur le développement touristique du territoire.
- Prévoir la réalisation d'équipements d'intérêt communal et communautaire structurants.
- Définir une stratégie pour maintenir l'accessibilité et la desserte du territoire.

Au regard de ces objectifs, le Vice-Président indique qu'il est proposé d'élaborer un PLUi tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Aussi, le Vice-Président propose de définir les modalités de concertation avec la population qui accompagneront la procédure d'élaboration du PLUi.

Cette concertation a pour ambition de faire partager les objectifs et les orientations de ce futur document tant auprès de la population que de l'ensemble des autres acteurs de notre territoire. Il s'agit aussi de prendre en compte leur propre vision et leurs attentes en termes d'aménagement de leur cadre de vie.

Pour cela, les modalités de concertations proposées sont de plusieurs types :

- Le porter à connaissance de l'Etat, conformément à l'article L. 121-2 du Code de l'Urbanisme, sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Les médias locaux et tout autre moyen de communication (presse locale, bulletins intercommunaux et communaux lorsqu'ils existent...) seront invités régulièrement à relayer l'état d'avancement du travail d'élaboration du PLUi,
- Des expositions publiques itinérantes seront réalisées sur le contenu du PLUi,
- Des réunions publiques seront réalisées sur le contenu du PLUi à différents stades d'avancement de la procédure (au moins 2 réunions),
- Le contenu du PLUi sera consultable en ligne sur un site internet Le contenu du PLUi sera mis à disposition au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, dans chacune des mairies aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet
- Toute personne souhaitant faire connaître ses observations relatives à l'élaboration du PLUi pourra le faire par courrier postal adressé à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, au siège de la Communauté de Communes ou par courrier électronique à l'adresse suivant : contact@pays-colombey-sudtoulinois.fr

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants et son article L. 300-2,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16 et suivants,
VU les documents d'urbanisme existants sur le territoire de la communauté de communes,
VU l'arrêté préfectoral en date du 05 octobre 2015 conférant la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois et modifiant les statuts comme suit « la communauté de communes est chargée de l'élaboration, de la modification, de la révision ou de toutes autres procédures d'évolution du plan local d'urbanisme, document tenant lieu et carte communale » ,
Considérant les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tels qu'exposés ci-dessus,
Considérant les objectifs et modalités de la concertation présentés ci-dessus,
Considérant le relevé de décision de la conférence des maires du 07 Octobre 2015 visant à définir les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres,

Le Président passe au vote

Nombre de votants : 47

Abstention : 1

Contre : 2

Pour : 44

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire,

DECIDENT de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) qui couvrira l'intégralité du périmètre de la communauté de communes conformément aux articles L. 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et qui se substituera aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur,

APPROUVENT, en plus des objectifs assignés au PLUi par le code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois tels qu'ils ont été exposés ci-dessus,

DECIDER d'ouvrir et de mener la concertation prévue à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme selon les modalités définies ci-dessus, pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du PLUi et jusqu'à l'arrêt,

DECIDENT d'associer à l'élaboration du PLUi, les services de l'Etat conformément à l'article L. 123-7 du Code de l'Urbanisme, et de consulter les autres personnes publiques conformément à l'article L. 123-8 du Code de l'Urbanisme,

DECIDENT de solliciter l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la Communauté de Communes pour couvrir les dépenses liées à l'élaboration du PLUi conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme,

AUTORISENT le Président à solliciter des subventions et les aides financières auprès des structures susceptibles d'en allouer en vue de l'élaboration du PLUi,

4 – CC-2015-0758 – PHASE INGENIERIE ET ANIMATION PROJET EMPLOI CONÇU COMME UN DROIT ET RECRUTEMENT D'UN CHEF DE PROJET ET D'UN ACCOMPAGNATEUR SOCIO PROFESSIONNEL

Après un rappel des principes et objectifs du projet, le président fait état de l'avancement de la phase de diagnostic validée en conseil communautaire du 21 janvier 2015. Cette première partie devait couvrir trois étapes : la mobilisation de partenaires autour du projet, la rencontre avec les demandeurs d'emploi de longue durée du territoire et le repérage avec les acteurs économiques locaux de services non rendus sur le territoire. La mobilisation de partenaires a conduit des entretiens avec presque tous les maires de l'intercommunalité, l'obtention du soutien de partenaires locaux et nationaux et la formation d'un comité de pilotage.

La rencontre des demandeurs d'emploi a permis à travers près de 600 courriers et 288 contacts téléphoniques de réaliser 140 entretiens individuels donnant ainsi à voir les compétences disponibles non utilisées sur le territoire.

Enfin, encore en cours et jusqu'à décembre, le repérage des services non rendus donne lieu à des réunions thématiques par secteur d'activité pour valider avec les professionnels les opportunités identifiées de créations d'emploi.

A ce stade, le travail mené au niveau national par ATD Quart Monde se traduit par une proposition de loi d'expérimentation qui sera présentée à l'Assemblée Nationale fin novembre 2015.

Dans ce contexte, au regard des éléments apportés par la phase diagnostic et dans l'attente du vote par l'Assemblée Nationale des décrets d'application qui ont découleront, il est proposé d'enclencher la phase d'ingénierie et d'animation qui conduira à la créer d'une entreprise à but d'emploi au 1^{er} janvier 2017.

Les missions seront :

- Maintenir la mobilisation des demandeurs d'emploi
- Faire perdurer et consolider les partenariats
- Rechercher des personnes physiques prêtes à s'impliquer dans le pilotage de l'entreprise à but d'emploi
- Affiner le modèle économique de l'entreprise à but d'emploi
- Définir son organisation et les moyens nécessaires à son fonctionnement
- Créer une structure porteuse en capacité de solliciter les aides à l'investissement

Lors du comité de pilotage du 1^{er} octobre 2015, les partenaires co-financeurs ont affirmé leur intérêt et leurs intentions de continuer à soutenir le projet, en invitant la communauté de communes à les solliciter pour un financement de cette nouvelle phase, sans pouvoir toutefois s'engager sur des montants fermes à ce moment.

DEPENSES € TTC	
Chef de projet (1/2 ETP 12 mois)	22 500
Dirigeant EBE (1 ETP CUI)	42 000
Chargé d'insertion (12 mois)	13 000
Fournitures générales	1 500
Téléphone / Internet	700
Frais de déplacement	2 300
Assistante administrative (valorisation travail en interne)	8 000
Electricité (valorisation dépenses)	3 000
TOTAL	92 000 €

Pour l'animation et le suivi du dispositif, les 2 postes existants seront renouvelés, et le poste de dirigeant sera créé dès lors que les subventions seront notifiées:

- Un chef de mission, renouvellement du contrat en catégorie A (grade d'attaché) sur 12 mois à temps non complet (maximum 2 ans)
- Un poste de conseiller d'insertion, renouvellement du contrat catégorie B (grade de rédacteur) sur 12 mois à temps non complet (maximum 2 ans)
- Le poste de dirigeant d'entreprise à but d'emploi sera recruté sur l'un des postes en contrat unique d'insertion ouvert au sein de la collectivité.

Le président propose de passer au vote,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les élus du conseil communautaire,

APPROUVENT le budget tel que présenté ci-dessus,

AUTORISENT le Président à solliciter une aide financière de l'Etat, de l'Union européenne, du Conseil Départemental et de tout autre financeur potentiel, pour la phase d'ingénierie et d'animation du projet « l'emploi conçu comme un droit »

AUTORISENT à inscrire les dépenses au BP 2016

5 - RESSOURCES HUMAINES :

5.1 – CC-2015-0759 – POSTE DE CHEF DE MISSION POUR L'ANIMATION DU PROJET « EMPLOI CONÇU COMME UN DROIT »

Le président a présenté le dispositif et le suivi du projet « Emploi conçu comme un droit », afin de poursuivre l'animation et l'ingénierie du projet, il est proposé de prolonger les contrats de travail et de créer un poste

permanent pour le poste de chef de mission dans le cadre de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26/01/1984 suivant les mêmes conditions que précédemment, le poste serait ouvert sur un temps non complet (17h30) pour une durée de 1 an (maximum 2 ans)

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Grade d'emplois : attachés

Durée : maximum 2 ans

Niveau de rémunération : maximum échelon 08

Temps de travail : 17h30

Le Président passe au vote, après en avoir délibéré, les élus du conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISENT la création d'un poste permanent suivant l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26/01/1984 et le recrutement d'un chargé de mission pour la phase ingénierie dans le cadre d'un emploi permanent et **fixent** le niveau de rémunération suivant les conditions présentées :

Cadre d'emploi des attachés territoriaux

Grade d'emploi : attachés

Emploi non permanent

Durée = 12 mois (durée maximale de 2 ans)

Niveau de rémunération : maximum échelon 08

Temps de travail : temps non complet

AUTORISENT le Président à procéder aux déclarations de vacances de postes

AUTORISENT le Président à signer les arrêtés de nomination correspondants

AUTORISENT à inscrire les dépenses au BP 2015/2016

5.2 – CC-2015-0760 – POSTE DE CONSEILLER SOCIO PROFESSIONNEL « EMPLOI CONÇU COMME UN DROIT »

Considérant le dispositif et le suivi du projet , le poste de chargé d'insertion à mi temps doit également être poursuivi pour assurer le suivi des demandeurs d'emploi, il est proposé de créer un poste permanent sur la base de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26/01/1984 suivant les mêmes conditions que précédemment, le poste serait ouvert sur un temps non complet (17h30) pour une durée de 1 an (maximum 2 ans)

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Grade d'emplois : rédacteurs

Durée : maximum 2 ans

Niveau de rémunération : maximum 04

Temps de travail : 17h30

Le Président passe au vote, après en avoir délibéré, les élus du conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISENT la création d'un poste permanent suivant l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26/01/1984 et le recrutement d'un conseiller socio professionnel pour la phase ingénierie dans le cadre d'un emploi permanent et **FIXENT** le niveau de rémunération suivant les conditions présentées

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Grade d'emploi : rédacteurs

Durée 12 mois (durée maximale de 2 ans)

Niveau de rémunération : maximum échelon 04

Temps de travail : temps non complet soit 17H30

AUTORISENT le Président à procéder aux déclarations de vacances de postes

AUTORISENT le Président à signer les arrêtés de nomination correspondants

AUTORISENT à inscrire les dépenses au BP 2015/2016

5.3 – CC-2015-0561 – INGENIEUR ASSISTANCE AUX COMMUNES ET EN CHARGE DE L'URBANISME TRANSFORMATION EN CDI

Le président précise que le poste d'ingénieur créé en 2009 pour l'assistance aux projets communaux (en maîtrise d'ouvrage communale), chargé de suivre les dossiers d'urbanisme, suivi du diagnostic et de l'étude pré opérationnelle OPAH, ainsi que l'animation OPAH pour lequel un agent a été recruté pendant 6 ans de 2009 à 2015 doit être reconduit par décision sur la base d'un Contrat à Durée Indéterminée.

Considérant la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, venue renforcer le dispositif de recrutement des agents non titulaires de droit public en contrat à durée indéterminé introduit par la loi 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique.

Ainsi, dès lors qu'un agent occupe un emploi permanent relevant de l'article 3-3 de la loi 84-53 et 6 ans de service dans la même collectivité et relevant de la même catégorie hiérarchique, son contrat est transformé en CDI.

Considérant que l'agent concerné remplit les conditions, le président propose de transformer le poste, et de renouveler le contrat sur la base d'un CDI selon les mêmes conditions que son précédent contrat.

Grade :ingénieur territorial

Echelon : 07

Durée : temps complet

IB : 621

IM :521

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISENT la création d'un poste permanent suivant la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et le recrutement de d'un ingénieur territorial en CDI suivant les conditions définis ci dessous

Grade :ingénieur territorial

Durée : temps complet

Echelon : 07

IB : 621

IM :521

AUTORISENT à procéder aux déclarations de vacances de postes

AUTORISENT le Président à signer les arrêtés de nomination correspondants

AUTORISENT à inscrire les dépenses au BP 2015 et suivants

6 - AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES :

6.1 - - INFORMATION SUR LES COMPETENCES ET SUR LA REUNION DE LA CDCI DU 05 OCTOBRE PORTANT SUR LA REFORME ET LA CARTE INTERCOMMUNALE

La réforme territoriale traduit par la loi NOTRe en date du 07/08/2015 redéfinit les périmètres et les compétences obligatoires des collectivités, pour les communautés de communes, des compétences seront obligatoires dès 2017, notamment la création des maisons de services publics, les aires d'accueil, le tourisme et l'intégralité du développement économique, la collecte et le traitement des déchets ménagers, pour 2018, GEMAPI et PLUI et pour 2020, la gestion de l'eau et de l'assainissement. Par ailleurs, la DGF pourrait être bonifiée en fonction des compétences instaurées.

Le Président porte à connaissance les documents notifiés par la préfecture en date du 07 Octobre 2015 présentant le projet de schéma de coopération intercommunale de Meurthe et Moselle . Pour la Meurthe et Moselle, le débat porte sur la création d'un pôle métropolitain qui pourrait correspondre au périmètre du SCOT , sous statut de syndicat mixte, et/ ou la création d'une métropole (à titre dérogatoire) , sous statut d'un établissement public afin de transformer le Grand Nancy . En ce qui concerne la communauté de communes, à titre dérogatoire, le périmètre est maintenu, hors AROFFE, en effet, le seuil des 15 000 habitants n'est pas atteint mais la dérogation porte sur la densité de population inférieure à 30% de la densité nationale.

Le Président précise que le courrier transmis au Préfet en septembre dernier demandant la dérogation pour le maintien du périmètre, approuvé par le bureau et le conseil communautaire a donc été validée. Cependant, le Président reste prudent, la dérogation est temporaire et le débat sur les mutualisations, le renforcement du périmètre doit être lancé à l'échelle du Pays Terres de Lorraine, afin de créer des coopérations, des partenariats avec les structures voisines.

Une délibération sera à prendre dans les 2 mois suivants la notification.

6.2 INFORMATION DIVERSES

Dates des prochaines réunions

Séance levée à 22H30

Ordre des délibérations de la séance

CC-2015-0757 – Prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois et définition des modalités de concertation

CC-2015-0758 – Phase ingénierie et animation projet « emploi conçu comme un droit » et recrutement d'un chef de projet et d'un accompagnateur socio professionnel

CC-2015-0759 – Poste de chef de mission pour l'animation du projet « emploi conçu comme un droit »

CC-2015-0760 – Poste de conseiller socio professionnel « emploi conçu comme un droit »

CC-2015-0561 – Poste d'ingénieur assistance aux communes et en charge de l'urbanisme - transformation en CDI

